

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 78

présenté par

M. Acquaviva, M. Colombani, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié,  
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,  
M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 1 :

« Le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est chargé de financer... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle afin de s'assurer que le fonds prévu à l'article 5 de cette présente proposition de loi soit bien une continuité du fonds créé à l'occasion de la première étape de l'expérimentation.